

# Vous êtes membre de la CGSLB et actif dans la distribution (CP 202)?

## Vous allez recevoir une prime syndicale !

### À combien s'élève le montant de la prime ?

La prime s'élève à 135 euros pour les travailleurs qui payent leur affiliation au tarif plein. Pour les travailleurs qui bénéficient d'un tarif préférentiel, le montant s'élève à 67,50 euros par an. Pour recevoir la prime complète, vous devez être affilié au Syndicat libéral au plus tard au 1er janvier 2017. En outre, vous devez être actif dans le secteur au 15 juin 2017.

### Quelles sont les formalités à remplir ?

Vous allez recevoir, conjointement à votre fiche de salaire, une attestation de votre employeur, que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB.

### Quand la prime sera-t-elle versée ?

La prime syndicale vous sera versée dès que vous aurez déposé votre attestation à votre secrétariat CGSLB. Les paiements sont effectués du 16 juin au 30 septembre 2017.

### Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB!

Votre liberté, votre voix

